

## **REGLEMENT SANITAIRE ET CONDITIONS D'ADMISSION**

- **Toutes les conditions ci après sont obligatoires afin de permettre à votre chat un séjour en toute tranquillité**

1) Le service payé engage la Pension des mille & 1 chats de l'Aisne à :

- Fournir de l'eau fraîche à volonté ;
- Fournir la litière et la changer aussi souvent que nécessaire ;
- Nettoyer et désinfecter les locaux, gamelles, bacs à litière, accessoires divers... quotidiennement et avec des produits vétérinaires (gamme SANITERPEN) ;
- Proposer aux chats confiés des accessoires de jeux et un espace correct à leur épanouissement (griffoirs, plateformes...) ;
- Apporter de l'affection, des caresses, de la présence pendant l'absence des maîtres ;
- Apporter les traitements dont l'animal a besoin (sous ordonnance vétérinaire et s'il se laisse faire) ;
- Envoyer, si le propriétaire le souhaite des nouvelles régulièrement (photos par mail, contacts téléphoniques...)

2) Un chèque de caution de 30 euros devra être donné. Il ne sera pas encaissé et vous sera restitué si : l'apport de nourriture a été suffisant pour le séjour, l'animal n'a pas dégradé les locaux, il n'y a pas eu la nécessité d'une visite vétérinaire ou si vous ne récupérez pas votre animal à la date prévue.

3) **L'animal doit être pucé ou tatoué.**

4) **Votre chat doit être traité contre les parasites internes et externes** : le dernier vermifuge doit dater de moins de 3 mois et le traitement anti puces/tiques donné de moins de 2 semaines avant l'arrivée. Si la présence de parasites est constatée pendant le séjour, un traitement lui sera administré et facturé selon les tarifs en vigueur (10 € par traitement).

5) **La pension doit être informée de tout problème de santé, traitement vétérinaire ou de comportement.** Elle se réserve le droit de refuser un animal s'il est en mauvaise santé ou susceptible d'être contagieux pour les autres pensionnaires (galle du corps ou des oreilles, teigne...). Tout traitement doit être justifié par une ordonnance vétérinaire.

6) Vous déposerez **le carnet de santé** de votre chat (qui sera conservé pendant toute la durée de son séjour), attestant la validité de ses vaccins (**Leucose, Typhus et Coryza, soit CPVL**). Ces 3 vaccins devant être effectués d'au moins 15 jours et de moins d'1 an (primo vaccination et rappel).

7) Le nettoyage des locaux étant assuré quotidiennement et les espaces désinfectés avant chaque arrivée, la pension n'est pas responsable des épidémies ou eczémas qui pourraient survenir pendant et après le séjour. En effet certaines maladies peuvent être présentes dans l'organisme du chat sans se manifester pendant une très longue période – on parle alors de « **porteur sain** » – et un **événement stressant (transport, changement des habitudes...) peut déclencher l'apparition de symptômes.** C'est le cas, entre autres, de la PIF (Péritonite Infectieuse Féline), FIV (Virus de l'immunodéficience Féline ou SIDA du chat), de la teigne et certaines formes chroniques de coryzas, insuffisance rénale et Hépatite.

8) Si le propriétaire a choisi le mode d'hébergement « chambre collective », ou a accepté que son chat aille dans la salle de jeux en même temps que d'autres pensionnaires, la pension décline toute responsabilité en cas de « disputes » éventuelles entre félins, rares en terrains neutres, mais possibles. Le client accepte donc les risques inhérents liés à la vie en collectivité féline.

9) La pension décline également toute responsabilité en cas de **décès** de l'animal pendant son séjour, néanmoins, si le propriétaire le souhaite, une autopsie peut être réalisée à sa charge.

10) Le chat ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé, sauf si convenu lors de son arrivée (nom du repreneur). La présentation d'une pièce d'identité sera alors nécessaire.

11) En cas de problème quelconque de l'animal survenu durant le séjour, je m'engage à avertir le propriétaire dans les plus brefs délais. Si je juge que le chat nécessite une prise en charge par un vétérinaire, le propriétaire m'autorise à conduire l'animal à la clinique rattachée à la pension. Les frais engendrés par ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation de la facture. Le transport à la clinique devra également être remboursé moyennant le prix de 15 €.

12) Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le propriétaire s'engage à prévenir la pension des mille & 1 chats de l'Aisne le plus tôt possible. A défaut, **8 jours après la date d'expiration du contrat et sans nouvelle du propriétaire, l'animal sera déclaré comme abandonné.** La pension des mille & 1 chats de l'Aisne prendra alors les dispositions qui s'imposent, conformément aux dispositions légales. (Art. 453, 511-11 et 521-1 du Code Pénal). Le pauvre animal sera confié à La SPA, tous les frais seront à la charge du propriétaire.

13) Toute **pré-réservation** ne sera validée qu'après réception des conditions générales approuvées, signées et datées, accompagnées du **règlement des arrhes (30% du prix du séjour)**. Ces arrhes ne seront pas remboursées en cas d'annulation (sauf en cas de décès de l'animal prouvé par un certificat vétérinaire).

**14) La totalité du règlement sera effectuée le jour d'arrivée de l'animal.**

15) Les visites, arrivées et départs du chat se font sur rendez-vous. **En cas de départ anticipé, le montant du séjour versé ne sera pas remboursé.**

16) Toute journée commencée est due dans sa totalité.

17) Pour les séjours de plus d'un mois, le règlement doit se faire chaque mois à la date du 25, à défaut de règlement, l'animal sera considéré comme abandonné (voir n°12).

17) La Pension se réserve le droit de déplacer votre chat dans un endroit plus adapté si la situation le justifie (agressif, destructeur, trop craintif, malpropre, malade...).

18) Pour terminer, la Pension s'autorise le droit de refuser un animal si celui-ci ne remplirait pas ces conditions le jour de son admission (l'acompte sera conservé).

➤ *Je m'engage à accueillir votre chat avec l'attention et l'amour des animaux qui me caractérisent. Je mettrai tout en œuvre pour que son séjour soit paisible et confortable.*